



**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes du Territoire De Lunéville**  
**A Baccarat**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 30 MAI 2024**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
79	51	51 + 18 pouvoirs

Date de convocation 24 mai 2024
------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à la Salle Polyvalente - 10 rue de Lunéville - 54300 Marainviller, sous la présidence de **Bruno MINUTIELLO**, président.

Présents : **Rose-Marie FALQUE, Jocelyne CAREL, Christian GEX, Sabrina VAUDEVILLE, Bruno MINUTIELLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, Marie-Josèphe GEORGES, Catherine LOY, Fabien KREMER, Jean-Paul FRANCOIS, Florence DUPAYS, Hélène HEDDOUD, Philippe SCHAEFFER, Alain THIERY, Marie-Lucie HENRY, Gérald FRANCOIS, Michel GRAVIER, Serge DESCLE, Bernard GENAY, Murielle GRIFFOUL, Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Michel BOESCH, Frédéric BREGEARD, Pierre-Jean COURBEY, Joëlle DI SANGRO, Christian FLAVENOT, Jonathan HAUVILLER, Alexandra HUGO, Pascal L'HUILLIER, Jacques LAMBLIN, Catherine LAURAIN, Colette MANSUY, Catherine PAILLARD, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Marie VIROUX, Edouard BABEL, Frédéric PRIVET, Jean-Michel TRICOTEAUX, Alain FORTIER, Bertrand SCHULTHEISS, Gérard RITZ, Dominique GEORGE, Dominique ROBERT, Dominique ALISON, Francine GARNIER, Ludwig MISCHLER, Pascal MARCHAL, Audrey FINANCE, Joël DONATIN.**

Absents : **Yvette COUDRAY, Laurent KUREK, Thierry BIET, Hervé BERTRAND, Stéphane DECUGIS, Christelle VIVOT, Jean-Marie LARDIN, Jacques PISTER, Michel JACQUOT, François GENAY, Adeline COIGNUS, Christine THOMAS.**

Représentés : **Martial BANNEROT à Sabrina VAUDEVILLE, Didier COLIN à Christian GEX, Bernard MICLO à Alain THIERY, Christine L'HUILLIER à Jacques DEWAELE, Claude BAILLY à Alexandra HUGO, Gérald BARDOT à Colette MANSUY, Ludovic CHAUMET à Jonathan HAUVILLER, Anne-Marie DI MARINO à Barbara BERTOZZI-BIEVELOT, Valérie DIDIER à Frédéric BREGEARD, François FRASNIER à Catherine LAURAIN, Virginie GENOT à Christian FLAVENOT, Etienne MAIRE à Thibault VALOIS, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX à Catherine PAILLARD, Laurie PÉRISSÉ à Murielle GRIFFOUL, Carole THOMAS à Alain FORTIER, Jean-Luc DEMANGE à Francine GARNIER, Matthieu SIGIEL à Gérard RITZ, Ludivine GEANT à Ludwig MISCHLER.**

**Monsieur Alain FORTIER** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : PROPLETE - Convention de participation financière – Étude de faisabilité sur le transport fluvial de déchets**  
**Rapporteur : Mme Rose-Marie FALQUE**  
**N° de délibération : 2024\_109**

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
51	18	69	0	0	0

Dans le cadre de sa compétence liée au service public de gestion des déchets ménagers, le 27 octobre 2022, le conseil communautaire a délibéré pour que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) adhère à un groupement d'Autorités Concédantes afin de mener à bien le projet de reconstruction d'une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) à Tronville-en-Barrois, garantissant le traitement par voie d'incinération de l'ensemble des ordures ménagères résiduelles des membres du Groupement, à savoir la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, la Communauté de Communes (CC) Côtes de Meuse/Woëvre, la CC Bassin de Pont-à-Mousson, la CC Terres Toulaises, la CC Pays de Colombey et du Sud Toulais, la CC du Territoire de Lunéville à Baccarat et la CC du Pays de Revigny.

Le projet étant désormais engagé, les 7 EPCI souhaitent, parallèlement aux démarches en cours (lancement d'une DSP) pour permettre la reconstruction d'un incinérateur public (UVE), étudier les moyens les plus adaptés et les plus vertueux pour acheminer les déchets collectés par les EPCI vers nouvelle installation (UVE). Dans ce cadre, il s'agit notamment de limiter autant que possible les nuisances engendrées par les transports de déchets par les voies de circulation habituelles (transport routier) déjà en partie saturées par des camions, pour s'orienter vers des solutions plus respectueuses de l'environnement.

Dans cet objectif et parmi les hypothèses envisagées, le transport des déchets (ordures ménagères résiduelles et encombrants) par voie fluviale a été jugé comme particulièrement intéressant à étudier. En effet, l'existence des voies navigables sur les différents territoires ou à proximité de ceux-ci permet d'envisager cette solution de transport. Il s'agit désormais de vérifier sa faisabilité et de la comparer à d'autres modes de transport possibles.

De plus, la reconstruction à neuf d'une nouvelle UVE, dont la durée de vie projetée est de l'ordre d'une quarantaine d'années, permet d'envisager la réalisation concomitante d'infrastructures multimodales conséquentes pour la collecte, le transport et la réception des déchets. La priorité de l'étude serait donnée à l'acheminement des déchets destinés à la nouvelle UVE. Toutefois, à des fins d'optimisation et de rationalisation, les transports d'autres déchets des EPCI et/ou d'autres produits pourront être étudiés (par exemple au niveau du transport "retour"), notamment si ceux-ci conditionnent la faisabilité économique du projet.

La Communauté de Communes Terres Toulaises a proposé de porter cette étude pour le compte des 7 EPCI partenaires. L'étude a été estimée entre 60 et 75 k€ TTC dont près de 80% devrait pouvoir être financée par des subventions à solliciter auprès de l'ADEME et de VNF notamment. Dans ce contexte et pour un montant d'étude estimée à 75 000 € TTC, le reste à charge pour les EPCI serait de 15 000 € dont la répartition serait faite au prorata de la population de chaque territoire (sur la base des données INSEE), soit un coût prévisionnel de 3 337,00 € pour la CCTLB. Cette clé de répartition est identique à celle utilisée pour le parage des coûts d'étude de la DSP par les membres du groupement.

Pour concrétiser ce partenariat, il est proposé la signature d'une convention de participation financière qui définit les conditions de financement et la répartition du reste à charge entre les EPCI tel que donné précédemment.

*Le Conseil Communautaire, après avis du Bureau, à l'unanimité,*

- Approuve les termes de la convention de participation financière dont les principales caractéristiques sont exposées ci-dessus,
- Donne pouvoir au Président ou son représentant afin de signer la convention de financement et mener à bien cette affaire,
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires en tant que de besoin au budget propre de l'exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Bruno MINUTIELLO, Président



Bruno MINUTIELLO

BRUNO MINUTIELLO  
2024.06.05 19:26:06 +0200  
Ref:6632465-9934525-1-D  
Signature numérique  
le Président